

Synthèse rédigée

La valeur ajoutée produite donne lieu à une distribution de revenus. On distingue trois grands types de revenus primaires :

- les revenus du travail comme les salaires ou les traitements ;
- les revenus du capital ou de la propriété comme les dividendes, les loyers ou les intérêts ;
- et les revenus mixtes qui correspondent aux revenus des non-salariés, entrepreneurs ou professions libérales.

Au cours du temps, le partage de la valeur ajoutée entre les agents économiques peut se modifier :

- Le fonctionnement du marché du travail et la détermination du salaire réel peuvent être plus ou moins favorables aux salariés : en période d'excès de main-d'œuvre, la part des salaires dans la valeur ajoutée a tendance à stagner ou à diminuer.
- La substitution du capital au travail peut renforcer la part de l'EBE dans le partage de la valeur ajoutée.
- La fiscalité et les modes de financement à disposition des entreprises vont également affecter le partage de la valeur ajoutée.

Sur la longue période de 1949 à 2017, la part de la valeur ajoutée entre branches de l'économie se modifie : cette part est plus importante pour les services marchands et les services non marchands, et moins importante pour l'industrie et l'agriculture.

Le revenu disponible des ménages est égal aux revenus primaires plus les prestations sociales moins les prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales).

Les ménages voient leurs revenus imposés par deux impôts : la CSG, qui est un impôt proportionnel, et l'impôt sur le revenu, qui est un impôt progressif. Les ménages sont également soumis à d'autres impôts : l'impôt sur la consommation comme la TVA, qui est un impôt inégalitaire frappant davantage les plus modestes que les plus aisés.

Les ménages peuvent percevoir des prestations sociales, comme la prime d'activité ou d'autres prestations en nature ou en espèces. Les prestations vieillesse et santé sont les plus importantes. Si les prélèvements obligatoires permettent de financer les dépenses publiques et les prestations sociales, le taux de prélèvements obligatoires a augmenté passant de 30 % du PIB en 1960 à plus de 45 % du PIB en 2017. Le choix des prélèvements obligatoires, selon que le prélèvement est progressif ou proportionnel, pose la question de la justice fiscale. Deux doctrines s'affrontent : doctrine du bénéfice ou doctrine de la faculté contributive. Toujours est-il que la justice fiscale est une condition de la cohésion sociale.